

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MAIRIE DE MUSSIDAN
Place Woodbridge
24400 MUSSIDAN**

Objet de la consultation :

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE CONSOMMABLES D'HYGIENE ET DE
MATERIELS DE NETTOYAGE**

Date et Heure limites de remise des offres :

LE 3 JUIN 2024 A 12H00

Le présent document comporte 9 pages

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Variantes	3
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Dossier de candidature.....	5
5.2 - Dossier offre	5
5.3 - Echantillons	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
6.1 - Remise du dossier	6
6.2 - Envoi des échantillons	7
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des marchés	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
7.4 - Négociation.....	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de produits d'entretien, de consommables d'hygiène et de matériels de nettoyage

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **procédure adaptée**.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Montant annuel maximum HT
1	Produits d'entretien et matériel de ménage	10.000 €
2	Produits ouatés et sacs poubelles	7.000 €
3	Produits Ecolabels Restaurant Scolaire	2.000 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39830000-9	Produits de nettoyage
39224300-1	Balais et brosses et autres produits de nettoyage ménager
33760000-5	Papier hygiénique, mouchoirs, essuie-mains et serviettes de table

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Ce marché est passé pour une période d'un an à compter de la notification du marché. Il est reconductible tacitement 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- La liste des échantillons à fournir

En application des articles L.2132-2 et R.2132-2 du code de la commande publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr>.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer le dossier de consultation des entreprises (DCE) soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié
- réponse par voie dématérialisée
- réception par mails des avis à vos critères dès leur publication
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice « **courrier@aws-france.com** » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejetés.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Une alerte sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Le candidat n'ayant pas téléchargé les pièces après identification ou ayant mal renseigné son adresse électronique, ne pourra contester ne pas avoir été informé de la modification du dossier de consultation.

Ainsi, il est vivement recommandé de clairement vous identifier sur la plateforme lors du retrait du dossier (adresse mail valide) afin que vous puissiez être informé de tout changement dans le dossier de consultation durant la période de publicité et recevoir les correspondances échangées sur la plateforme.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler au Maître d'ouvrage toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 – Dossier de candidature

Chaque candidat devra produire les documents, les attestations et les justificatifs telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Le candidat devra en particulier fournir :

- ⇒ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants datées, signées : formulaire DC 1 (document disponible gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>).
- ⇒ Déclaration du candidat : formulaire DC 2 (document disponible gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
- ⇒ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- ⇒ Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (le signataire de la candidature devra avoir reçu le pouvoir d'une personne figurant au Kbis ou d'une personne ayant elle même reçu le pouvoir d'engager la société).
- ⇒ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent accord, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste de prestations exécutées, devront fournir les références de leurs dirigeants ou des personnels qui exécuteront l'accord (diplômes et/ou expérience professionnelle) et tout élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat.

Le maître d'ouvrage accepte que les candidats présentent leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen.

5.2 – Dossier offre

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ⇒ L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) disponible sur le site de la D.A.J.,

- ⇒ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- ⇒ Le Bordereau des prix unitaires (BPU) rempli par lot,
- ⇒ Le catalogue des prix du fournisseur
- ⇒ Les fiches techniques
- ⇒ Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

ATTENTION ! La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre). La signature du marché ne sera exigée qu'après attribution du marché avec le candidat désigné titulaire du marché.

5.3 - Echantillons

Pour permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir obligatoirement, sous peine de rejet de leur offre, les échantillons demandés dans le bordereau de prix unitaires relatif à chaque lot. Les échantillons peuvent être fournis dans des contenants différents de ceux demandés au BPU.

Les échantillons devront être munis d'une étiquette comportant les informations suivantes :

- l'identification et la référence du produit,
- le numéro du lot.

Les échantillons seront accompagnés :

- d'un bordereau de livraison mentionnant la désignation et la quantité des articles ou des produits concernés figurant dans le marché,
- de la fiche technique précisant la composition et les conditions d'utilisation des produits.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Remise du dossier

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Formats de fichiers :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Signature électronique :

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Assistance :

Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme AWS-Achat qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent une annexe à la présente notice explicative et sont téléchargeables également en même temps que le DCE.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Mussidan
Service des Marchés Publics
80 rue de la Libération
24400 MUSSIDAN

COPIE DE SAUVEGARDE Objet de la consultation

Candidat :

6.2 – Envoi des Echantillons

Les échantillons doivent être remis, contre récépissé, au plus tard à la date prévue pour la remise des offres à l'adresse suivante :

Mairie de Mussidan
Service des Marchés Publics
80 rue de la Libération
24400 MUSSIDAN

Horaires d'ouverture :

8h30-12h00 et 13h30-17h00 les lundis, mercredis et vendredis
8h30 – 17h00 les mardis et jeudis

Ils seront livrés franco de port et d'emballage. Aucune mention relative aux prix ne devra figurer sur ces échantillons. Les échantillons non conformes ne seront ni examinés, ni rendus.

Les échantillons fournis par les candidats seront conservés. Ils seront gratuits et resteront la propriété de la personne publique. En aucun cas ils ne pourront être facturés à la Commune par le candidat. Les échantillons présentés par le candidat à qui aura été attribué le marché seront conservés par la mairie, pendant toute la durée du marché, en tant qu'articles de référence, afin de vérifier la conformité des produits livrés ultérieurement.

Les résultats des tests, permettront de noter la valeur technique des offres.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée. Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique 2019 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1 et 2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre (jugée à partir des tests d'échantillon)	30 %
2-Certification environnementale (jugée à partir du nombre de produits écolabellisés)	30%
3-Prix (jugée à partir du prix prêt à l'emploi)	30%
4-Délais de livraison	10 %

Pour le lot 3 (tous les produits doivent être Ecolabel) :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre (jugée à partir des tests d'échantillon)	40 %
2-Prix (jugée à partir du prix prêt à l'emploi)	40 %
3-Délais de livraison	20 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement leurs attestations (fiscales et sociales, assurances, Kbis, etc ...) dans un « coffre-fort attestations » sur leur compte AWS-Fournisseur (voir guide sur <http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf>). Le candidat devra alors en informer le pouvoir adjudicateur dans son dossier de candidature.

7.4 - Négociation

Une négociation pourra éventuellement être engagée.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Toutes informations relatives aux recours pourront être obtenues auprès du tribunal administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX